



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB008 : ACQUISITION LICENCE 4 CAPRICORNE

3.1 Acquisitions

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DELIB141 du 15 décembre 2015 autorisant la vente de la licence IV à Madame RONCOLI Emma au prix de 15 000 € TTC ;

Considérant qu'à l'origine, la licence IV a été achetée par la commune aux enchères au prix de 13 956,80 € TTC en 2014, puis a été vendue à Madame RONCOLI Emma au prix de 15 000 € TTC pour la reprise du commerce au centre-bourg de la commune « Le Capricorne » et vendre des boissons ;

Considérant que Madame RONCOLI Emma a fait part de sa volonté de ne pas poursuivre le projet de reprise du commerce « Le Capricorne » ;

Considérant que Madame RONCOLI Emma souhaite vendre sa licence IV et l'a proposée à la Commune ;

Considérant que toute personne ayant l'intention d'ouvrir un restaurant qui vend des boissons alcoolisées (rhum et alcool distillé notamment) à titre principal ou accessoire doit disposer d'une licence de 4^{ème} catégorie ;

Considérant que conformément à l'article L.3332-2 du Code de Santé Publique, l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^{ème} catégorie est interdite, mais un nouvel établissement peut, toutefois,

être créé, par transfert d'une licence de 4^{ème} catégorie, d'une commune à une autre commune, sur autorisation préfectorale préalable ;

Considérant l'intérêt que sur notre commune, en croissance constante, il y ait au minimum toujours autant de licences IV afin que les commerçants ou les futurs commerçants désirant s'implanter sur la Commune puissent l'exploiter si nécessaire ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de la licence IV appartenant à Madame RONCOLI Emma au prix de 15 000 € TTC sous réserve que cette licence IV ne soit pas périmée au moment de la signature de l'acte de cession ;

Article 2 : Dit que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.